Accusé de réception en préfecture
034-200071058-20260518-116-2026-DE
Date de télétransmission : 20/05/2026
Date de réception préfecture : 20/05/2026

LES AVANT-MONTS
Communauté de communes
OUEST HÉRAULT

EXTRAIT DE DELIBERATION

DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 18 mai 2026

L'an deux mille vingt-six et le dix-huit mai à 18 heures, le Conseil de Communauté régulièrement convoqué par courriel en date du 11 mai s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à Magalas, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Sylvain HAGER, Président.

Délégués titulaires :
Mesdames AMEN-LORENTE Marie, AZEMA-CARLES Emmanuelle, CONSTANTIN Corinne, FIS Cathy, GABAUDE Chantal, GIL Martine, JOURDAN Guylaine, MILHAU Sylvie, PALAU Geneviève, PALOMARES Alba, VIALA Angélique, ZELINDRE Monique.

Messieurs BARTHES Daniel, BATALLO Alain, BENEZECH Mathieu, BLANQUEFORT Jean, BOSC Alain, BOUDAL Hervé, BUCHACA Alain, CASTAN Francis, CRISTOL Bruno, DESCHAMPS Guillaume, DURO Alain, FARENC Michel, FOREZ Daniel, GALTIER Daniel, GAYSSOT Lionel, GHORRA Nicolas, GROUSELLE Didier, HAGER Sylvain, IZARD Julien, LACAN Thierry, LAPANOUSE Philippe, PLANÇON Jacques, ROMERO Jacques, ROUGEOT Pierre-Jean, ULMER Jean-Michel, VICENTE Gilles.

Absents : CEBE Sylvie, GARCIA-CORDIER Marie, GUITTARD Jean-Michel, RIES Joël, ROQUE Thierry, SIMO-CAZENAVE Jean-Pierre, VERLET Eric,

Suppléants : M. Jean – Baptiste GELLY représentant M. Joël RIES
Mme Monique CROS, M. Jean-Michel AVARGUEZ, M. Fabien SCHURRER.

Monsieur GUITTARD Jean-Michel donne procuration à Monsieur HAGER Sylvain
Monsieur VERLET Eric donne procuration à Monsieur LAPANOUSE Philippe
Madame CEBE Sylvie donne procuration à Madame ZELINDRE Monique

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer.
Monsieur GAYSSOT Lionel est désigné secrétaire de séance

116-2026 : Instauration de l'obligation de dépôt de déclaration préalable pour les ravalements de façade

Vu le CGCT,
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles R421-17-1 et suivants et R 421-2 et suivants,

Vu la délibération N°009-2026 du 12 janvier 2026 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

Accusé de réception en préfecture
034-200071058-20260518-116-2026-DE
Date de télétransmission : 20/05/2026
Date de réception préfecture : 20/05/2026

Vu que le Conseil Communautaire peut décider d'instaurer la déclaration préalable pour les travaux de ravalement de façades sur son territoire en application de l'article R 421-17-1 du Code de l'urbanisme,

Qu'il apparait souhaitable d'instaurer l'obligation de soumettre tous les travaux de ravalement de façades à déclaration préalable sur les communes du territoire des Avant-Monts sauf pour :

- Abeilhan
- Cabrerolles
- Caussiniojouls
- Laurens
- Magalas
- Neffies
- Roquessels

Cela permettra de :
- Garantir un suivi de l'état patrimonial bâti,
- Favoriser et renforcer la rénovation du cadre bâti notamment au niveau énergétique,
- Protéger les façades pouvant présenter un intérêt architectural, esthétique, historique ou culturel.

La façade d'une construction participe au paysage local qu'il convient de règlementer car elle est susceptible d'avoir un impact déterminant sur l'ambiance ou la qualité visuelle d'une rue, d'un quartier et d'une commune.

Avec l'instauration d'une déclaration préalable pour les travaux de ravalement de façade, tous les travaux de ravalement sur tout ou partie de bâtiment devront obtenir préalablement une décision favorable du Maire de la commune afin de préserver le patrimoine bâti, l'intérêt architectural et l'harmonie avec le milieu environnant ainsi que la compatibilité des constructions avec le site et les paysages.

LE CONSEIL, Ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- INSTAURE l'obligation de dépôt de déclaration préalable pour les travaux de ravalement de façade pour tout ou partie de bâtiment sur les communes des Avant-Monts sauf pour Abeilhan, Cabrerolles, Caussiniojouls, Laurens, Magalas, Neffies et Roquessels.

- ANNEXE la présente délibération au PLUi approuvé le 12 janvier 2026.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

LE PRESIDENT, **LE SECRETAIRE DE SÉANCE,**

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LES AVANT MONTS